

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVAGLIU :
DEFINIZIONE DI E MUDALITÀ DI U TEMPU DI
TRAVAGLIU DI L'AGENTI DI A DIREZZIONE AGHJUNTA
DI I PORTI È AERUPORTI IN CARICA DI E MISSIONE
D'AUSILIARIU DI SURVEGLIANZA DI I PORTI DI
CUMMERCIU, DI A DIREZZIONE DI I MEZI GENERALI IN
CARICA DI L'ACCUGLIENZA DI I SITI SECUNDARI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019 modifiée, les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi d'une immense majorité des agents de la Collectivité de Corse.

Il convient aujourd'hui de préciser les règles de gestion en matière de temps de travail applicables à certains agents soumis à des spécificités particulières.

Les propositions de définition du temps de travail ci-dessous, adaptées à la spécificité et à la réalité des métiers de ces personnels, sont issues des échanges menés avec les responsables des Directions concernées et sont destinées à assurer le bon fonctionnement de leurs activités.

I- Agents de la Direction adjointe des ports et aéroports chargés des missions d'auxiliaire surveillant des ports de commerce

Il est proposé de définir pour les agents de la Direction adjointe des ports et aéroports chargés des missions d'auxiliaire surveillant des ports de commerce un régime d'horaires contraints basé sur une durée annuelle du travail de 1 607 heures, et de fixer à 40 heures la durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année (réparties sur 5 jours du lundi au dimanche selon le planning défini en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des capitaineries en collaboration avec les officiers de port, correspondant en principe à la période comprise entre l'arrivée du premier navire le matin et le départ du dernier navire le soir), portant ainsi à 27 le nombre de jours RTT, dans les limites réglementaires en matière de temps de travail et de repos.

II- Agents de la Direction des moyens généraux chargés de l'accueil des sites secondaires de la Collectivité de Corse

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/478 AC du 20 décembre 2019 modifiée par la délibération n° 22/023 CP de la Commission Permanente du 30 mars 2022, le temps de travail des agents chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse.

Les agents chargés de l'accueil des sites secondaires de la Collectivité de Corse (exemple : Immeuble Castellani) répondent à des spécificités différentes des précédents.

Il est ainsi proposé de maintenir leur durée annuelle du travail à 1 607 heures et de fixer à 37 heures 30 la durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année (réparties sur 5 jours du lundi au vendredi selon planning), portant ainsi à

14 le nombre de jours RTT. Il est également proposé d'adjoindre 1h de variabilité à leur régime d'horaires contraints, répartie selon planning et le cas échéant par roulement, par tranches de 30 minutes en début et en fin de service, en fonction des horaires d'ouverture de l'accueil au public.

Chaque agent chargé de l'accueil des sites secondaires de la Collectivité bénéficiera ainsi d'une part de variabilité et de la possibilité de constituer un crédit d'heures sur les plages variables.

L'ensemble des règles qu'il est ainsi proposé d'ajouter au Règlement du Temps de Travail de notre Collectivité sont détaillées en annexes ci-jointes intitulées respectivement :

- « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - agents de la Direction adjointe des ports et aéroports chargés des missions d'auxiliaire surveillant des ports de commerce »
- « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Définition du temps de travail des agents de la Direction des moyens généraux chargés de l'accueil des sites secondaires de la Collectivité de Corse ».

Les dispositions contenues en annexes entreront le cas échéant en vigueur suite à leur adoption par l'Assemblée de Corse, sous réserve des délais de mise en œuvre technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.